

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	7
Votants	26

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2024_037

OBJET: AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES ET À LA GESTION DES ARCHIVES PHYSIQUES COMMUNALES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation et du service commun des archives, les archives physiques communales de la Ville de Morangis sont intégrées dans le service commun, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les modalités de gestion et de dépôt des archives ainsi que les missions du service sont celles définies dans la convention ci-annexée.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L5211-4-2 encadrant les modalités de fonctionnement des services communs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1421 et D1421-1, énonçant que les règles générales relatives aux archives des collectivités territoriales sont fixées par les dispositions des articles R. 212-49 à R. 212-56 et R. 212-62 à R.212-64 du code du patrimoine et les articles L. 212-6 à L. 212-10 et L. 212-33 du code du patrimoine,

VU le Code du patrimoine - partie législative-, et notamment les articles L211-2 et L211-4, donnant la définition des archives et des archives publiques,

VU le Code du patrimoine - partie réglementaire-, et notamment les articles R212-1 à R212-14, définissant la collecte et la conservation des archives publiques,

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018,

VU la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 qui définit les conditions de création et d'utilisation de fichiers contenant des données à caractère personnel,

VU la Loi CADA n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal qui définit les modalités d'accès aux documents administratifs et les conditions de réutilisation des informations publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021 n° DEL_2021_015 relative au service commun des archives et à la gestion des archives électroniques communales par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les parties, en tant que collectivités territoriales ou établissement public, produisent des archives publiques et, à ce titre, sont soumises à la réglementation en vigueur en matière d'archives,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, jointe à la présente délibération.

PRÉCISE qu'à compter du présent avenant, le personnel se compose d'une responsable, quatre archivistes référent(e)s, organisé(e)s en binôme, un archiviste et une aide-archiviste (voir détail en annexe). Chaque collectivité dispose d'un binôme de référent(e)s défini, en charge du lien avec les services, du conseil et de la gestion et planification de la collecte, sous l'autorité de la responsable du service.

PRÉCISE que les modalités restent inchangées pour les villes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240627-DEL_2024_037-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,